

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM N°2019 / 117**

**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation rue Carnot à Villeneuve sur Yonne en raison du spectacle de lumière le jeudi 15 Août 2019**

**Le Maire,**

**VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment**

**L'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,**

**VU le Code de la Route,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;**

**CONSIDERANT l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 01 mars 2016,**

**CONSIDERANT la demande présentée par la commune de Villeneuve sur Yonne**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> –En raison du plan Vigipirate renforcé, afin de sécuriser le spectacle de lumière, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le jeudi 15 Août 2019 de 18h00 à 00h00, rue Carnot entre la Porte de Sens et la rue de Valprofonde, la circulation sera également interdite. Afin de protéger le public qui sera situé dans la portion située entre la porte de Sens et la rue de Valprofonde, des bornes rétractables seront installées de 18h00 à 00h00, ainsi que dans la rue du Bief.**

**Article 2 – Tous véhicules en stationnement seront considérés comme gênant au regard de l'article R.417-10§ 1 ?§2 §4, R.411-25, alinéa 3 du code de la route, réprimé par l'article R.417-10§4 du code de la route et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière Départementale.**

**Article 3 - : Trois déviations seront mises en place :**

**-Pour les véhicules venant du Faubourg Saint Nicolas, déviation rue de Dixmont ou Boulevard Marceau**

**-Pour les véhicules venant de la rue de Valprofonde, déviation rue Carnot.**

**-Pour les véhicules venant de la rue Carnot pour aller en direction de Sens, déviation rue de Valprofonde, Boulevard Victor HUGO, rue de la Cornillatte, rue de la grosse pierre et rue de Dixmont.**

**Article 4 –Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du demandeur. Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.**

**Article 5-** *En application du décret n°65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.*

**Article 6** - *Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, les Agents de la Police Municipale, et le Responsable des Services Municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.*

A VILLENEUVE SUR YONNE, le 13 mai 2019.

**Philippe LEBRET,**

**Maire-Adjoint délégué à la sécurité**